



Charte de Lutte contre le Travail Forcé

Préambule

En tant que partenaire commercial, nous nous engageons à promouvoir des pratiques responsables et éthiques dans tous les aspects de nos opérations.

Le travail forcé, sous toutes ses formes, constitue une violation grave de la dignité humaine, et il est essentiel que nous œuvrions ensemble pour l'éliminer.

Cette charte a pour but de clarifier notre engagement commun à garantir un environnement de travail exempt de toute forme de travail forcé. Elle établit les principes et les actions que nous souhaitons adopter dans le cadre de notre partenariat commercial.

1. Engagement à la Non-Exploitation par le Travail Forcé

Nous affirmons notre ferme opposition à toute forme de travail forcé, obligatoire ou contraint. Aucune personne ne doit être contrainte à travailler contre sa volonté, sous menace de sanctions, de coercition physique ou psychologique, ou par des conditions de travail abusives.

2. Respect des Normes Internationales et Nationales

Nous nous engageons à respecter toutes les lois et règlements locaux relatifs à l'interdiction du travail forcé, ainsi que les normes internationales telles que :

- La Convention 29 de l'OIT sur le travail forcé ;
- La Convention 105 de l'OIT sur l'abolition du travail forcé ;
- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de l'ONU (1948) ;
- La législation nationale concernant les pratiques de travail forcé.

Nous nous assurons que tous les employés de nos partenaires commerciaux, fournisseurs et sous-traitants bénéficient de conditions de travail dignes et libres de toute forme de coercition.

3. Absence de Travail Involontaire ou Dérivé de Dettes

Nous interdisons toute pratique de travail forcé associée à des dettes (travail pour solder des dettes), ainsi que les systèmes de rétention des documents d'identité (passeports, cartes d'identité, etc.) ou toute autre forme de contrôle ou de coercition qui empêche un travailleur de quitter son emploi librement.

4. Pratiques de Vérification et de Contrôle

Afin d'assurer la conformité avec cette charte, nous mettons en place des processus rigoureux de vérification, incluant des audits réguliers de nos partenaires commerciaux et de leurs chaînes d'approvisionnement. Ces audits incluront des entretiens confidentiels avec les travailleurs pour détecter toute forme de travail forcé.

5. Sensibilisation et Formation

Nous veillons à ce que tous nos collaborateurs, ainsi que nos partenaires, comprennent et respectent les principes de cette charte. Des programmes de formation et de sensibilisation sont mis en place pour lutter contre le travail forcé, en expliquant ses conséquences juridiques, économiques et sociales. Nous encouragerons également l'éducation des travailleurs pour qu'ils soient conscients de leurs droits.

6. Mesures Correctives en Cas de Violations

En cas de violation de cette charte, nous prendrons des mesures correctives immédiates. Ces mesures peuvent inclure la suspension des relations commerciales avec le partenaire en question, des actions de réparation pour les travailleurs concernés, et la mise en place de plans d'action pour éliminer les pratiques de travail forcé. Si ces violations persistent, nous n'hésiterons pas à résilier notre partenariat.

7. Collaboration avec les Autorités et Organisations de Droits Humains

Nous nous engageons à travailler en étroite collaboration avec les autorités locales, les organisations internationales, ainsi que les ONG, pour lutter contre le travail forcé et promouvoir des conditions de travail décentes. Nous encourageons nos partenaires à participer activement à des initiatives de lutte contre l'exploitation et à soutenir des actions visant à améliorer les conditions de travail dans les communautés.

8. Poursuite d'un Modèle Commercial Responsable

Dans notre modèle commercial, nous plaçons la responsabilité sociale des entreprises (RSE) au cœur de nos préoccupations. Nous vous invitons à

rejoindre nos efforts pour faire de notre partenariat un modèle de conformité éthique et de respect des droits fondamentaux de chaque travailleur, en luttant contre le travail forcé et en promouvant la dignité humaine dans le monde du travail.

Conclusion

Le respect des droits humains, et en particulier la lutte contre le travail forcé, est un impératif moral et social. En signant cette charte, nous nous engageons mutuellement à respecter ces principes et à œuvrer ensemble pour un environnement de travail libre de toute forme d'exploitation et de coercition.